Nations Unies E/2021/67

Conseil économique et social

Distr. générale
20 mai 2021
Français
Original : anglais

Session de 2021
23 juillet 2020-22 juillet 2021
Point 12 h) de l'ordre du jour
Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil économique et social le rapport du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 2019/33 du Conseil économique et social, dans laquelle celui-ci a demandé au Conseil de coordination du Programme d'examiner, dans l'optique de les évaluer, les questions de gouvernance relatives au Programme commun, ainsi que les moyens de financer ses activités fondamentales durablement, dans le respect de l'ensemble des principes pertinents des Nations Unies, l'objectif étant que le Programme commun soit efficace, efficient et responsable, et de lui en rendre compte d'ici à 2021.

21-06679 (F) 040621 090621

Merci de recycler

Rapport du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2019/33 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a demandé au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) d'examiner, dans l'optique de les évaluer, les questions de gouvernance relatives au Programme commun, ainsi que les moyens de financer ses activités fondamentales durablement, dans le respect de l'ensemble des principes pertinents des Nations Unies, l'objectif étant que le Programme commun soit efficace, efficient et responsable, et de lui en rendre compte d'ici à 2021. Il a pour objet de compléter le rapport soumis par la Directrice exécutive du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/2021/64).

Le Conseil de coordination du Programme est l'organe directeur du Programme commun. Il se compose des représentants de 22 États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des 11 organismes coparrainants d'ONUSIDA et de 5 organisations non gouvernementales. Cette structure de gouvernance se caractérise par un niveau d'ouverture inégalé, des États Membres, des organismes coparrainants et des membres de la société civile, en particulier des personnes vivant avec le VIH ou touchées par le VIH, étant représentés au Conseil. Ce caractère inclusif a été reconnu à maintes reprises comme un exemple positif de la cohérence et de l'efficacité du système des Nations Unies et de la réforme du système, notamment dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le Conseil de coordination du Programme continue de jouer le rôle d'espace central pour l'établissement des programmes de lutte contre le VIH au niveau mondial. L'élaboration de stratégies et d'approches stratégiques sous la supervision du Conseil permet d'unir divers pays et parties prenantes dans un effort commun visant à mettre en œuvre des mesures de lutte contre le VIH efficaces, adaptées et axées sur l'être humain en vue de mettre fin à l'épidémie de sida et à la menace qu'elle représente pour la santé publique d'ici à 2030, conformément aux objectifs de développement durable.

Au cours des 25 années d'existence d'ONUSIDA, la gouvernance du Programme commun s'est adaptée à l'évolution de l'épidémie de VIH, aux besoins évolutifs du Programme et aux pratiques exemplaires adoptées par le système des Nations Unies en matière de gouvernance. Les dispositifs d'application du principe de responsabilité ont également évolué au fil du temps.

Le Conseil de coordination du Programme s'est attaché à renforcer ses dispositifs de contrôle et d'application du principe de responsabilité, en réponse notamment aux conclusions issues de deux évaluations indépendantes[a] aux recommandations formulées par le Panel mondial stratégique sur l'avenir du modèle de programme commun d'ONUSIDA et, plus récemment, aux recommandations du Corps commun d'inspection. Pour donner suite aux recommandations de ce dernier, le Conseil a notamment ajouté une annexe à son *modus operandi* en 2020 afin de clarifier et de renforcer ses dispositifs de contrôle et d'application du principe de responsabilité et de créer un nouveau comité consultatif de supervision externe et indépendant pour aider le Conseil et la Directrice exécutive à optimiser les mesures visant à assurer le respect du principe de responsabilité au sein du Programme commun. Il s'est également employé à renforcer les activités du Programme en

matière d'établissement de rapports d'évaluation et de rapports sur les questions de déontologie.

Conformément aux recommandations formulées par le Corps commun d'inspection, le Conseil de coordination du Programme entend continuer d'adapter ses activités de contrôle et d'application du principe responsabilité aux meilleures pratiques adoptées par le système des Nations Unies. En conséquence, le Conseil de coordination recommande que le Conseil économique et social prie le Secrétaire général de soumettre un rapport, après consultation avec le Conseil de coordination, concernant l'établissement d'une limite de deux mandats de quatre ans et les attentes en matière de performance applicables aux fonctions de Directeur(trice) exécutif(ive) du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.

En mars 2021, une nouvelle stratégie mondiale de lutte contre le sida, intitulée « End inequalities. End AIDS. Global AIDS Strategy 2021-2026 » (Mettre fin aux inégalités. Mettre fin au sida. Stratégie mondiale de lutte contre le sida pour la période 2021-2026), a été présentée au Conseil de coordination du Programme pour examen et adoption. La stratégie énonce des objectifs ambitieux devant être atteints au plus tard en 2025 et oriente la lutte contre le VIH au niveau national, régional et mondial pour les années à venir.

Par ailleurs, ONUSIDA s'emploie à élaborer un nouveau Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités, sous la direction du Conseil de coordination du Programme. Le Cadre a pour objet de définir le rôle joué par le Programme commun dans la mise en œuvre de la stratégie et d'établir les résultats escomptés et les activités devant être exécutées pour permettre au Programme de réaliser ses objectifs stratégiques prioritaires. Tant la stratégie que le Cadre sont pleinement conformes au Programme 2030 et aux objectifs de réforme du système des Nations Unies pour le développement. Des rapports détaillés sur les indicateurs d'impact, de résultats et de produits décrits dans le Cadre, qui s'inspirent du système de suivi mondial de la lutte contre le sida du Programme commun, permettent au Conseil de coordination de suivre les résultats d'ONUSIDA et de fournir des orientations stratégiques à cet égard.

Les ressources de base continuent de représenter une part importante du financement global du Programme commun (79,9 % en 2019), ce qui montre que les donateurs s'en remettent à ONUSIDA pour tirer le meilleur parti de leurs investissements, et au Conseil de coordination du Programme pour assurer une supervision efficace. Toutefois, depuis 2014, le déficit de financement persistant du Cadre, pour lequel le Conseil a approuvé une enveloppe budgétaire de 242 millions de dollars, fait obstacle aux activités du Programme et, plus généralement, à la lutte contre le VIH. Dans ce contexte, ONUSIDA continue de s'employer à renforcer ses activités de mobilisation de ressources.

[a] Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), document publié sous la cote UNAIDS/PCB (24)/09.12 et UNAIDS/PCB(13)/02.2.

I Introduction

1. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a été créé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1994/24 en vue d'entreprendre un programme des Nations Unies conjoint et mené de concert pour lutter contre le VIH/sida. Fondé sur la copropriété, la collaboration en matière de planification et d'exécution et un partage équitable des responsabilités, ONUSIDA comptait à ses débuts six coparrainants parmi les organismes des Nations Unies (Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds des Nations Unies pour la population, Organisation mondiale de la Santé, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et Banque mondiale). Par la suite, d'autres organismes du système ont rejoint le Programme en tant que coparrainants : l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en 1999, l'Organisation internationale du Travail en 2001, le Programme alimentaire mondial en 2003, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en 2004 et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en 2012. Le Programme commun se compose actuellement de 11 organismes des Nations Unies et d'un secrétariat.

2. Comme le prévoit la résolution 1994/24 du Conseil économique et social portant création du Programme commun, ONUSIDA est encadré par le Conseil de coordination du Programme, qui joue le rôle d'organe directeur. Le Conseil se compose de représentants de 22 gouvernements de toutes les régions du monde, des 11 organismes coparrainants d'ONUSIDA et de 5 organisations non gouvernementales[1].

3. La structure de gouvernance d'ONUSIDA se caractérise par un niveau d'ouverture inégalé, des États Membres, des organismes coparrainants et des membres de la société civile, en particulier des personnes vivant avec le VIH ou touchées par le VIH, étant représentés au Conseil de coordination du Programme. La composition du Conseil et sa disposition à octroyer le statut d'observateur à diverses parties prenantes renforcent encore son caractère inclusif. La question du leadership est inscrite à l'ordre du jour du Conseil à titre permanent, ce qui permet à des personnalités de haut niveau de dialoguer avec celui-ci sur des questions critiques liées à la lutte contre le VIH. Les réunions de deux jours du Conseil sont complétées par un débat thématique d'une journée qui favorise un dialogue approfondi sur des questions clefs.

4. Tous les deux ans, la Directrice exécutive du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida rend compte au Conseil économique et social des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'action concertée du système des Nations Unies face à l'épidémie de VIH. Le rapport de la Directrice exécutive est transmis par le Secrétaire général au Conseil économique et social, qui l'examine et adopte une résolution sur le Programme commun.

5. Au paragraphe 17 de sa résolution 2019/33, le Conseil économique et social a prié la Directrice exécutive de lui soumettre un rapport par l'intermédiaire du Secrétaire général d'ici à 2021. Au paragraphe 12 de la même résolution, il a également demandé au Conseil de coordination du Programme d'examiner, dans l'optique de les évaluer, les questions de gouvernance relatives au Programme commun, ainsi que les moyens de financer ses activités fondamentales durablement, dans le respect de l'ensemble des principes pertinents des Nations Unies, l'objectif étant que le Programme commun soit efficace, efficient et responsable, et de lui en rendre compte d'ici à 2021.

[1] On trouvera des informations sur la composition du Conseil de coordination du Programme à l'adresse suivante https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/PCB_Members_1January2021_fr.pdf.

6. Le présent rapport fait suite à la demande formulée par le Conseil économique et social et résume les mesures prises par le Conseil de coordination pour y répondre. Élaboré par le Bureau du Conseil de coordination, il donne un bref aperçu de la structure de gouvernance du Programme commun et retrace les étapes marquantes de l'évolution de la gouvernance d'ONUSIDA depuis la création du Conseil de coordination par le Conseil économique et social il y a 25 ans. La demande formulée par le Conseil économique et social tendant à ce qu'un rapport lui soit présenté vient au moment opportun, compte tenu des récents débats tenus par le Conseil de coordination sur les questions de gouvernance dans le cadre de la suite donnée aux examens et évaluations externes, notamment l'examen mené par le Corps commun d'inspection, et des décisions adoptées à cet égard.

II Élaboration du rapport du Conseil de coordination du Programme

7. En réponse à la demande formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 2019/33, le Bureau du Conseil de coordination du Programme, à sa réunion du 30 août 2019[2], a indiqué que le Conseil de coordination devait recevoir plusieurs rapports relatifs à la gouvernance du Programme commun en 2019 et 2020. Ces rapports portaient notamment sur l'examen de la gestion et de l'administration d'ONUSIDA mené par le Corps commun d'inspection[3], sur les conclusions issues de l'évaluation indépendante du Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités d'ONUSIDA pour la période 2016-2021, ainsi que sur le modèle opérationnel révisé du Programme commun[4] et les enseignements tirés du processus de nomination de la Directrice exécutive d'ONUSIDA[5]. Il a été convenu que les délibérations du Conseil de coordination sur l'examen de la gestion et de l'administration mené par le Corps commun d'inspection serviraient de fil directeur dans le cadre de la suite à donner à la résolution.

8. À sa 45e réunion, tenue en décembre 2019, le Conseil de coordination du Programme a examiné les conclusions et les recommandations formulées par le Corps commun d'inspection et créé un groupe de travail chargé d'examiner les recommandations adressées au Conseil. Le groupe de travail s'est réuni cinq fois en l'espace de six mois. Il a soumis un rapport d'étape au Conseil à sa 46e réunion. Le rapport final a été présenté à la 47e réunion du Conseil, durant laquelle celui-ci a adopté une série de décisions visant à renforcer la gouvernance du Programme commun.

9. À la réunion qu'il a tenue le 15 janvier 2021[6], le Bureau du Conseil de coordination du Programme a examiné les étapes nécessaires à l'élaboration du rapport demandé par le Conseil économique et social sur les questions de gouvernance et de financement des activités de base. Le Bureau est convenu que le rapport du groupe de travail chargé d'examiner les recommandations du Corps commun d'inspection fournirait un cadre permettant d'établir les grandes lignes du rapport

[2] Le compte rendu de la réunion du Bureau du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) peut être consulté à l'adresse suivante : www.unaids.org/fr/resources/documents/2019/PCB_Bureau_30-Aug-2019.

[3] ONUSIDA, document publié sous la cote UNAIDS/PCB (45)/19.37.

[4] ONUSIDA, Bureau de l'évaluation, « Évaluation indépendante du système des Nations Unies sur la riposte au sida entre 2016 et 2019 » (Genève, 2020).

[5] ONUSIDA, document publié sous la cote UNAIDS/PCB (45)/19.31 rev1.

[6] Le compte rendu de la réunion du Bureau du Conseil de coordination du Programme peut être consulté à l'adresse suivante : www.unaids.org/fr/resources/documents/2021/UNAIDS_PCB_Bureau_15012021.

demandé par le Conseil économique et social. La présidence du Conseil de coordination du Programme a également rappelé que le Conseil de coordination était convenu, à sa 47e réunion, d'inclure dans le prochain rapport présenté au Conseil économique et social une recommandation tendant à ce que celui-ci prie le Secrétaire général de lui soumettre un rapport, après consultation avec le Conseil de coordination, concernant l'établissement d'une limite de deux mandats de quatre ans et les attentes en matière de performance applicables aux fonctions de Directeur(trice) exécutif(ive) du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, conformément aux pratiques exemplaires en vigueur dans le système des Nations Unies et aux recommandations formulées par le Corps commun d'inspection[7].

10. Comme suite à l'examen par le Bureau de la résolution 2019/33, la présidence du Conseil de coordination du Programme a élaboré un projet de rapport annoté, en étroite consultation avec les membres du Bureau. Ce projet de rapport a ensuite été communiqué aux membres du Conseil pour examen. Ceux-ci ont formulé des observations lors d'une réunion d'information organisée par le Bureau le 18 février 2021 et ont également communiqué leurs vues par écrit. La présidence du Conseil, en collaboration avec le Bureau, a élaboré le rapport sur la base de ce projet et des observations formulées. Le document a ensuite été examiné lors d'une réunion préparatoire tenue le 11 mars 2021, et étudié plus avant par le Conseil dans le cadre d'une séance spéciale tenue les 24 et 25 mars 2021.

III Gouvernance du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

11. Le modèle de gouvernance unique et inclusif du Programme commun est largement considéré comme un exemple positif de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et comme un modèle de gouvernance et d'action multisectorielles utile pour faire progresser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Grâce à son processus de prise de décisions par consensus, le Conseil de coordination du Programme s'est attiré le respect des parties prenantes en tant qu'instance de haut niveau chargée de l'établissement des programmes de lutte contre le VIH au niveau mondial.

12. Le Programme commun s'est forgé une réputation de partenariat innovant qui, à bien des égards, avait 20 ans d'avance sur son temps lorsqu'il a intégré dans sa structure et ses méthodes de travail le principe consistant à ne laisser personne de côté. Dans son rapport, le Panel mondial stratégique sur l'avenir du modèle de programme commun[8] a décrit les principales caractéristiques du Programme commun de la façon suivante :

a) une structure de gouvernance qui invite les personnes les plus touchées par l'épidémie de VIH à la table du débat politique mondial ;

b) des principes de coparrainage ;

c) une répartition des tâches officielle et un cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités qui oriente les travaux des 11 organismes coparrainants et du secrétariat.

[7] ONUSIDA, décisions adoptées à la 47e réunion du Conseil de coordination du Programme, 15-18 décembre 2020.

[8] ONUSIDA, document publié sous la cote UNAIDS/PCB (40)/CRP1.

13. Dans un document d'information connexe[9], le Panel mondial stratégique a également noté que la conclusion formulée au début des années 1990 concernant la riposte des Nations Unies face au sida demeurait valable un quart de siècle plus tard : aucun organisme du système des Nations Unies ne pouvait à lui seul enrayer l'épidémie et un effort de coopération était nécessaire. Le modèle de programme commun d'ONUSIDA avait lui aussi résisté à l'épreuve du temps. Il ressortait en effet de discussions récentes sur la réforme de l'ONU que des mesures devaient être prises dans des domaines propres à ONUSIDA : coordination active des entités des Nations Unies, mise à profit des éléments factuels et des informations stratégiques dans le cadre de l'élaboration de politiques et de la conception de programmes, et approches multisectorielles et multipartites reposant sur les droits humains, l'égalité des genres et le développement durable.

14. Les 54 États membres du Conseil économique et social ont estimé que la gouvernance d'ONUSIDA était un modèle pour l'ensemble du système des Nations Unies pour ce qui était de la mise en œuvre du Programme 2030. Dans sa résolution 2019/33, le Conseil a réaffirmé que le modèle de coparrainage et de gouvernance sur lequel se fondait le Programme commun constituait pour le système des Nations Unies, de par sa coordination, son orientation axée sur les résultats, sa gouvernance inclusive et ses résultats à l'échelle des pays, un exemple utile de cohérence stratégique, qui tenait compte des situations et des priorités nationales, comme le prévoyait la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

Conseil de coordination du Programme

15. Le Conseil de coordination du Programme définit les politiques et priorités générales du Programme commun, conformément à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, qui contribue à orienter les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement. Dans l'exercice de son mandat consistant à suivre la planification et l'exécution des activités menées par le Programme commun et à adopter des décisions à cet égard, le Conseil examine les rapports de la Directrice exécutive du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et du Comité des organismes coparrainants, ainsi que ceux du Programme commun sur des questions telles que l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, la gestion financière, les questions de déontologie, l'évaluation, la gestion des ressources humaines et la gestion des risques.

16. Le Conseil de coordination du Programme examine et approuve le plan d'action et le budget élaborés par la Directrice exécutive et préalablement examinés par le Comité des organismes coparrainants pour chaque année financière. En ce qui concerne les questions financières, il examine les propositions formulées par la Directrice exécutive, approuve les modalités de financement du Programme commun, évalue les incidences financières des plans d'action à plus long terme et examine les états financiers audités présentés par le Programme. Il formule des recommandations à l'intention du Comité concernant les activités menées par les organismes coparrainants à l'appui du Programme, notamment en ce qui concerne l'intégration des activités liées au VIH dans les opérations et les mandats de chacun des organismes. Il examine également les rapports périodiques sur les progrès accomplis par le Programme dans la réalisation des objectifs fixés.

[9] Disponible à l'adresse suivante : https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/background_grp_fr.pdf.

17. Le Conseil de coordination du Programme est une instance essentielle pour l'établissement des programmes de lutte contre le VIH au niveau mondial. Les décisions qu'il prend sur les questions liées aux politiques et aux programmes orientent la mise en œuvre des mesures de lutte contre le VIH au niveau des pays et suscitent des engagements à l'échelle mondiale. Le dialogue actif qu'entretient le Conseil avec les États Membres de l'ONU joue un rôle crucial dans l'élaboration des stratégies de lutte contre le sida en permettant de dégager un consensus et d'assurer l'adhésion la plus large possible. Les stratégies adoptées par le Conseil ont servi de guide à l'élaboration de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida de 2001 (résolution S-26/2 de l'Assemblée générale) et des déclarations politiques sur le VIH/sida adoptées par l'Assemblée en 2006, 2011 et 2016. En mars 2021, le Conseil a envisagé l'adoption d'une nouvelle stratégie visant à orienter la riposte plus large contre le VIH au niveau mondial pour la période 2021-2026, l'objectif étant de mobiliser les volontés en vue de redresser la barre et de mettre fin à l'épidémie de sida et à la menace qu'elle représente pour la santé publique d'ici à 2030, conformément aux objectifs de développement durable.

18. Dans le cadre de l'action qu'il mène pour maximiser son efficacité en tant qu'organe directeur du Programme commun et pour établir les programmes de lutte contre le VIH au niveau mondial, le Conseil de coordination du Programme s'emploie à optimiser la planification et l'organisation de ses réunions. Depuis la création du Programme, le Conseil se distingue par sa volonté d'intégrer des représentants de la société civile. À sa 47e réunion, il a officiellement reconnu que la délégation des organisations non gouvernementales, de par sa valeur, ses contributions, son efficacité et son incidence sur les travaux du Conseil, contribuait à l'institution de pratiques exemplaires, notamment pour ce qui était de mettre en lumière les préoccupations urgentes des personnes vivant avec le VIH, des populations clefs, des femmes, des jeunes et des migrants, qui exigeaient une attention et une action immédiates[10]. Il s'est attaché à faciliter la participation active et effective de la délégation, notamment par la mise en place, à sa 20e réunion, tenue en 2007, d'un dispositif de communication et d'appui indépendant visant à promouvoir la participation des organisations non gouvernementales, notamment au niveau national, aux concertations sur les politiques. La participation des représentants des organisations non gouvernementales aux travaux du Conseil permet de veiller à ce que les perspectives des personnes vivant avec le VIH et des populations les plus lourdement touchées par l'épidémie soient prises en compte dans les délibérations et les décisions.

19. Dans le cadre des première et deuxième évaluations indépendantes d'ONUSIDA, les parties prenantes ont expressément salué la pratique du Conseil de coordination du programme consistant à tenir des débats thématiques d'une journée afin de renforcer et de faire progresser la lutte mondiale contre le VIH en mettant l'accent sur les principales questions prioritaires dans le cadre d'un débat public, les décisions pertinentes étant prises lors des réunions suivantes. Ces débats sont l'occasion d'examiner un large éventail de questions stratégiques, notamment l'accès aux médicaments, la discrimination liée au VIH, la riposte au niveau local, le VIH dans les situations d'urgence, le VIH et la nutrition, le VIH et la tuberculose, les liens entre VIH et cancer du col de l'utérus, la protection sociale à l'appui de la lutte contre les déterminants sociaux liés au VIH, le financement durable de la riposte, le VIH et le vieillissement, et les mesures prioritaires visant à redynamiser l'action préventive. Les débats permettent également d'aborder les difficultés liées au VIH que

[10] ONUSIDA, décisions adoptées à la 47e réunion du Conseil de coordination du Programme, Genève, 15-18 décembre 2020, disponible à l'adresse suivante : https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/Decisions_%28PCB47%29_Final_FR.pdf.

rencontrent diverses populations, telles que les enfants, les adolescents, les jeunes, les femmes et les personnes en situation de déplacement.

20. Les débats thématiques jouent un rôle important dans l'élaboration des programmes de lutte contre le sida au niveau mondial, notamment en mettant en évidence les questions ou les problèmes qui ont été relégués au second plan. À titre d'exemple, le débat tenu à la 43e réunion du Conseil de coordination du programme, en décembre 2018, qui était consacré à la question de la santé mentale et du VIH, a abouti à un accroissement du financement et du soutien apportés par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et par le Plan présidentiel d'urgence d'aide à la lutte contre le sida aux programmes visant à appuyer les services de prise en charge intégrée des problèmes de santé mentale dans le contexte du VIH. Tirer pleinement parti de ces débats thématiques pour façonner les programmes de lutte contre le sida au niveau mondial et promouvoir les mesures nécessaires constitue une priorité majeure pour le Conseil de coordination.

Bureau du Conseil de coordination du Programme et procédures de travail intersessions

21. Dans le cadre de la suite donnée aux première et deuxième évaluations indépendantes d'ONUSIDA, le Conseil de coordination du Programme a amélioré et modernisé ses modalités de gouvernance. À sa 15e réunion, tenue en mai 2004, et comme suite à la première évaluation indépendante, il a notamment créé un bureau chargé d'appuyer ses travaux entre les réunions[11].

22. Le Bureau du Conseil de coordination du Programme, qui se compose d'États Membres, des organismes coparrainants et d'organisations non gouvernementales, a pour mission de maximiser l'efficacité et l'efficience des activités du Conseil en coordonnant son programme de travail tout au long de l'année. Ses fonctions consistent notamment à faciliter le déroulement harmonieux et efficace des réunions et à assurer la transparence de la prise de décisions ; à établir l'ordre du jour du Conseil, notamment en formulant des recommandations concernant l'ordre dans lequel les différentes questions doivent être examinées et le temps alloué à chacune ; à prodiguer des conseils en matière de documentation, si nécessaire ; à s'acquitter d'autres tâches sur instruction du Conseil. À sa 27e réunion, tenue en décembre 2010, et dans le cadre de la suite donnée à la deuxième évaluation indépendante, le Conseil a demandé au Bureau d'envisager de réglementer le nombre et la durée des présentations lors de ses réunions afin de garantir un déroulement harmonieux et le respect des horaires[12].

23. À sa 29e réunion, tenue en décembre 2011[13, 14], le Conseil de coordination du Programme a révisé son *modus operandi* afin de faciliter et de renforcer ses travaux intersessions et de rationaliser ses méthodes de travail, en établissant et en clarifiant les procédures afin de promouvoir une gouvernance efficace. Il a notamment fixé des règles tendant à ce que les décisions adoptées pendant l'intersession soient communiquées rapidement par courriel à l'ensemble de ses membres, approuvé des dispositions régissant le quorum nécessaire à l'adoption de ces décisions et procédé à un examen périodique de l'efficacité et de l'acceptabilité des règles en la matière.

[11] ONUSIDA, décisions, recommandations et conclusions issues de la 15e réunion du Conseil de Coordination du Programme, 23-24 juin 2004.

[12] ONUSIDA, décisions, recommandations et conclusions issues de la 27e réunion du Conseil de coordination du Programme, 6-8 décembre 2010.

[13] ONUSIDA, décisions, recommandations et conclusions issues de la 29e réunion du Conseil de coordination du Programme, 13-15 décembre 2011.

[14] ONUSIDA, document publié sous la cote UNAIDS/PCB(29)/11.21.

Bien que le Conseil s'emploie à limiter au maximum le nombre de décisions adoptées au cours de la période intersessions afin de permettre à ses membres de participer pleinement aux débats, ces adaptations se sont révélées particulièrement utiles pour faciliter la conduite efficace de ses travaux pendant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

Comité des organismes coparrainants

24. L'intégration des organismes coparrainants dans le Conseil de coordination du Programme permet d'optimiser la coordination au sein du Programme commun et de faire en sorte que les perspectives des nombreux secteurs participant à la lutte mondiale contre le VIH soient prises en compte dans les délibérations et les décisions du Conseil. Créé par la résolution 1994/24 du Conseil économique et social, le Comité des organismes coparrainants joue le rôle de comité permanent du Conseil de coordination. Les responsables des différents organismes sont membres du Comité et en assurent la présidence à tour de rôle. Le Comité se réunit régulièrement et facilite les contributions des organismes coparrainants à la stratégie, aux politiques et aux activités du Programme commun. Il fait rapport chaque année au Conseil de coordination du Programme.

Direction exécutive du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

25. Le Secrétaire général nomme le (la) Directeur(trice) exécutif(ive) sur recommandation des organismes coparrainants, à l'issue d'un processus de recherche mené par ceux-ci, et en consultation avec les gouvernements et les autres parties intéressées. Le (la) Directeur(trice) exécutif(ive) rend compte au Conseil de coordination du Programme et exerce d'office les fonctions de secrétaire du Conseil, du Comité des organismes coparrainants, des sous-comités du Conseil et des conférences organisées par ONUSIDA. Il ou elle établit également un rapport biennal qui est transmis au Conseil économique et social par le Secrétaire général.

IV. Évolution de la gouvernance

26. La présente section résume les principaux changements et améliorations apportés à la gouvernance du Programme commun et décrit la façon dont les activités et la gouvernance du Programme ont été adaptés pour tenir compte des pratiques exemplaires en vigueur dans le système des Nations Unies.

27. Vingt-cinq ans après la création du Programme commun, sa gouvernance demeure conforme aux résolutions fondatrices du Conseil économique et social. Au fil des ans, cette gouvernance a été adaptée en fonction de l'évolution de l'épidémie de VIH et des besoins du Programme. Les changements apportés visaient à accroître l'incidence des activités du Conseil de coordination du Programme, à clarifier les questions relatives au contrôle et à l'application du principe de responsabilité et à renforcer l'appropriation par les organismes coparrainants.

28. Comme suite à la première évaluation indépendante[15] du Programme commun, le Conseil de coordination du Programme, à sa 14e réunion, tenue en juin 2003, a demandé au secrétariat d'ONUSIDA de rendre compte régulièrement de la suite donnée aux recommandations formulées par le Conseil. À sa 27e réunion, il a

[15] ONUSIDA, document publié sous la cote UNAIDS/PCB (24)/09.12.

demandé à son bureau, dans le cadre de la suite donnée à la deuxième évaluation indépendante[16], de faire établir par le secrétariat des rapports sur la mise en œuvre des décisions du Conseil et de les examiner.

29. Dans le cadre de la suite donnée à la deuxième évaluation indépendante, le Conseil de coordination du Programme, à sa 24e réunion, tenue en juin 2009, a créé un groupe de travail chargé d'examiner les méthodes de travail du Conseil et d'élaborer des propositions concernant la mise en œuvre des recommandations issues de la deuxième évaluation pour examen par l'ensemble des membres du Conseil. Après avoir examiné les conclusions et les recommandations formulées par le groupe de travail, le Conseil a pris des mesures pour renforcer les activités de contrôle et d'application du principe responsabilité au sein du Programme commun, notamment dans le cadre d'initiatives visant à accroître l'impact stratégique de l'allocation des ressources et à faire en sorte que la présence et les compétences du personnel du Programme soient adaptées aux priorités épidémiques. À sa 27e réunion, le Conseil s'est engagé à recentrer ses activités pour veiller à ce que l'appui technique fourni par le Programme réponde aux priorités épidémiques et à ce que celui-ci rende compte des résultats obtenus, notamment en subordonnant l'attribution des rôles et des ressources au sein du Programme aux progrès accomplis.

30. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Conseil de coordination du Programme s'est employé à adapter ses procédures afin d'assurer la continuité des activités liées à la gouvernance et au contrôle. Outre ses réunions virtuelles, il a organisé des réunions préparatoires pour veiller à ce que les points de l'ordre du jour soient dûment examinés et négociés, et a utilisé une plateforme sécurisée pour faciliter la communication des déclarations à l'avance. Grâce à son approche novatrice et prospective, le Conseil a été le premier organe directeur du système des Nations Unies à tenir ses réunions comme prévu.

31. Le Conseil de coordination du Programme est déterminé à continuer d'examiner et de renforcer ses activités.

Clarifier et renforcer la supervision du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

32. En 2019, le Corps commun d'inspection, seul organe de contrôle externe indépendant du système des Nations Unies à être habilité à mener des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système, a publié un rapport[17] résumant les constatations, les conclusions et les recommandations issues d'un examen indépendant des cadres réglementaires et des pratiques connexes concernant la gestion et l'administration d'ONUSIDA et de son secrétariat, qui visait à mettre en lumière les domaines problématiques et les axes d'amélioration. Dans son rapport, le Corps commun d'inspection a examiné une série de questions intéressant le Programme commun, notamment la planification des stratégies et des opérations, la gestion des ressources humaines et les services administratifs, ainsi que la gouvernance, le contrôle et l'application du principe de responsabilité. Il a formulé trois recommandations formelles et sept recommandations informelles à l'intention du Conseil de coordination du Programme.

33. À sa 45e réunion[18], le Conseil de coordination du Programme a constitué, par l'intermédiaire de son bureau, un groupe de travail équilibré sur le plan géographique

[16] ONUSIDA, document publié sous la cote UNAIDS/PCB(29)/11.21.
[17] ONUSIDA, document publié sous la cote UNAIDS/PCB (45)/19.37.
[18] ONUSIDA, décisions adoptées à la 45e réunion du Conseil de coordination du Programme, 10 à 12 décembre 2019.

et chargé d'une mission limitée et non prorogeable dans le temps consistant à examiner les recommandations pertinentes du Corps commun d'inspection. Le groupe de travail a tenu 5 réunions, toutes virtuelles, afin d'examiner et d'analyser les options de mise en œuvre des 10 recommandations adressées au Conseil et de formuler des propositions à cet égard.

34. Conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil de coordination du Programme, le groupe de travail a présenté un rapport d'étape à la 46e réunion du Conseil[19], ainsi qu'un rapport final à sa 47e réunion[20], assorti de recommandations sur les options de mise en œuvre des recommandations formelles et informelles formulées par le Corps commun d'inspection. Dans le cadre de l'élaboration des options de mise en œuvre, le groupe de travail a pris en compte un large éventail d'informations, notamment : les recommandations du Corps commun d'inspection concernant les pratiques exemplaires en matière de stratégie, de gouvernance, de contrôle et d'application du principe de responsabilité ; les politiques et pratiques pertinentes en vigueur dans d'autres entités des Nations Unies ; l'avis du conseiller juridique du Conseil quant à la latitude dont disposait ce dernier pour adopter les mesures recommandées par le Corps commun d'inspection, une attention particulière étant accordée à la marge de manœuvre octroyée au Conseil dans les résolutions du Conseil économique et social portant création du Programme commun. Le Conseil de coordination a examiné les recommandations du groupe de travail à sa 47e réunion.

Mesures récentes visant à renforcer et à clarifier le rôle joué par le Conseil de coordination du Programme en matière de contrôle et d'application du principe de responsabilité

35. Au paragraphe 13.2 de la décision qu'il a adoptée à sa 47e réunion[21] au titre du point 11 de l'ordre du jour, le Conseil de coordination du Programme a accepté la recommandation formelle n° 3 du Corps commun d'inspection tendant à ce qu'il révise son *modus operandi* afin de clarifier ses attributions et d'intégrer des dispositifs de contrôle et d'application du principe de responsabilité dans le cadre de la supervision d'ONUSIDA et de son secrétariat. Sur la base de la recommandation formulée par le groupe de travail, le Conseil a déterminé que le meilleur moyen de mettre en œuvre la recommandation du Corps commun d'inspection serait d'approuver une annexe qui serait ajoutée au *modus operandi* afin de clarifier ses attributions en matière de contrôle et d'application du principe de responsabilité. Cette annexe[22] aborde les activités de contrôle menées par le Conseil dans de nombreux domaines, notamment l'établissement de rapports réguliers par le Programme commun, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, la gestion financière, les rapports sur les questions de déontologie, l'évaluation, la gestion des ressources humaines et la gestion des risques.

36. La version révisée du *modus operandi* porte également création d'un comité consultatif de supervision externe et indépendant chargé d'aider le Conseil de coordination du Programme à s'acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance et de contrôle, conformément à la recommandation formelle n° 5 du Corps commun d'inspection. En optant pour un comité dont les membres sont indépendants, le Conseil a tenu compte des pratiques et des expériences d'autres entités des Nations Unies ayant mis en place des organes de contrôle indépendants, ainsi que des documents du Corps commun d'inspection sur les pratiques exemplaires applicables aux comités de supervision dans le système des Nations Unies. Le Conseil

[19] ONUSIDA, document publié sous la cote UNAIDS/PCB (46)/20.15.
[20] ONUSIDA, document publié sous la cote UNAIDS/PCB (47)/20.39.
[21] ONUSIDA, décisions adoptées à la 47e réunion du Conseil de coordination du Programme.
[22] Voir ONUSIDA, document publié sous la cote UNAIDS/PCB (47)/20.39, annexe 2.

a demandé que le comité consultatif de supervision indépendant et permanent procède à un examen et recommande, dans le cadre de son premier plan de travail, que soit renforcée la gestion des risques du Programme commun.

37. À sa 47e réunion, le Conseil de coordination du Programme a approuvé le mandat du nouveau comité consultatif de supervision externe et indépendant[23]. Ce comité sera composé de cinq à sept membres, qui refléteront globalement la diversité géographique des membres du Conseil et seront choisis en tenant compte de facteurs tels que le lieu d'origine, le sexe et les niveaux de développement économique et de participation de la société civile au niveau national. Le mandat comporte des dispositions visant à garantir l'indépendance du comité et à éviter les conflits d'intérêts. Le comité bénéficiera d'un accès sans entrave aux informations dont il aura besoin pour fournir des conseils et des orientations en matière de contrôle et d'application du principe de responsabilité. Il fera rapport au Conseil et à la Directrice exécutive sur les incidences opérationnelles des questions et tendances qu'il aura recensées dans le cadre de ses travaux.

Sélection et supervision du (de la) Directeur(trice) exécutif(ive)

38. Le Secrétaire général est chargé de nommer le (la) Directeur(trice) exécutif(ive) d'ONUSIDA et de superviser directement ses performances. Le Conseil de coordination du Programme joue un rôle clef dans le processus de sélection. Dans le cadre de la sélection de l'actuelle Directrice exécutive, en 2019, il a créé un comité de recherche composé de représentants des États Membres, des organismes coparrainants et des organisations non gouvernementales siégeant au Conseil, et a défini les principales compétences et le niveau d'expérience que devaient posséder les candidats. Le comité de recherche a établi une liste restreinte de cinq candidats, et les membres et observateurs du Conseil ont communiqué leurs vues sur le processus de sélection à la 44e réunion, tenue en juin 2019[24, 25]. Sur la base de l'avis formulé par le Conseil, le Comité des organismes coparrainants s'est entretenu avec les candidats présélectionnés et a communiqué sa recommandation au Secrétaire général, qui a annoncé la nomination de Winnie Byanyima le 14 août 2019.

39. Lors de l'examen des options de mise en œuvre des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection, le Conseil de coordination du Programme a également abordé les attentes en matière de performance associées au poste de Directeur(trice) exécutif(ive). Il a établi que le (la) titulaire du poste était placé(e) sous la supervision du Secrétaire général, tandis que lui-même assurait la supervision du Programme commun. La nouvelle annexe au *modus operandi* du Conseil dispose que, lorsque des allégations visant le (la) Directeur(trice) exécutif(ive) ou ayant trait à d'autres questions relatives à la performance de celui ou celle-ci engendrent des problèmes de gouvernance, ces questions doivent être soumises au Conseil économique et social pour examen.

40. En ce qui concerne le poste de Directeur(trice) exécutif(ive), le Corps commun d'inspection a recommandé que le Conseil de coordination du Programme engage un dialogue avec le Secrétaire général afin d'examiner la possibilité de limiter le nombre de mandats successifs en vue de favoriser une plus grande prévisibilité en matière de planification de la relève, et d'élaborer un pacte permettant d'assurer la transparence quant aux performances attendues. Dans le cadre de l'examen des options de mise en œuvre des recommandations adressées au Conseil par le Corps commun d'inspection, le groupe de travail a examiné les politiques et pratiques en vigueur dans d'autres

[23] Ibid., annexe 3.

[24] Voir ONUSIDA, document publié sous la cote UNAIDS/PCB (44)/19.22, par. 25 à 28.

[25] ONUSIDA, décisions adoptées à la 44e réunion du Conseil de coordination du Programme, 25 à 27 juin 2019.

organismes des Nations Unies et constaté que, dans la plupart des cas, les chefs de secrétariat ne pouvaient pas exercer plus de deux mandats de quatre à cinq ans chacun.

41. Le groupe de travail est convenu que le Programme commun devait harmoniser ses pratiques avec celles des organisations du système des Nations Unies s'agissant de la limitation du nombre de mandats successifs pouvant être exercés par le (la) Directeur(trice) exécutif(ive), mais a déterminé que le Conseil de coordination n'était pas habilité à demander directement au Secrétaire général de limiter le nombre de mandats ou de clarifier les attentes en matière de performances du (de la) titulaire du poste. À sa 47e réunion[26], le Conseil est convenu d'inclure dans son rapport au Conseil économique et social une recommandation tendant à ce que celui-ci prie le Secrétaire général de lui soumettre un rapport, après consultation avec le Conseil de coordination, concernant l'établissement d'une limite de deux mandats de quatre ans et les attentes en matière de performance applicables aux fonctions de Directeur(trice) exécutif(ive), conformément aux pratiques exemplaires en vigueur dans le système des Nations Unies et aux recommandations formulées par le Corps commun d'inspection.

Renforcer les principaux dispositifs de contrôle et d'application du principe de responsabilité

42. Le Conseil de coordination du Programme a pris des mesures pour renforcer les activités d'évaluation indépendante et continue du Programme commun. Il a approuvé une politique d'évaluation d'ONUSIDA à ses 44e et 45e réunions et adopté un plan d'évaluation pour la période 2020-2021, qui prévoit l'établissement par le Bureau de l'évaluation d'ONUSIDA d'un rapport annuel sur la mise en œuvre.

43. Le premier rapport annuel du Bureau de l'évaluation d'ONUSIDA a été examiné par le Conseil de coordination du Programme à sa 47e réunion. Ce rapport résumait les résultats de six évaluations de tout ou partie du Programme commun, décrivait la création du comité consultatif d'experts sur l'évaluation ainsi que les premiers travaux menés par celui-ci, et faisait état des évaluations prévues pour 2021. À la même réunion, le Conseil a demandé à la Directrice exécutive d'ONUSIDA de veiller à ce que la fonction d'évaluation continue de se voir allouer les ressources et le personnel nécessaires, conformément à la politique d'évaluation approuvée.

44. Le Programme commun, par l'intermédiaire de la Directrice exécutive et du Conseil de coordination du Programme, s'emploie à mettre en place un bureau de la déontologie indépendant. Ce bureau rendra compte de manière autonome des activités de supervision institutionnelle menées au titre d'un point inscrit de façon permanente à l'ordre du jour du Conseil, conformément aux recommandations formulées par le Corps commun d'inspection. Le nouveau comité consultatif de supervision externe et indépendant examinera les rapports du bureau de la déontologie et formulera des recommandations à l'intention du Conseil, le cas échéant, sur toute mesure de suivi devant être mise en œuvre en matière de déontologie.

Suivi de la performance du Programme commun

45. Les dispositifs de contrôle et d'application du principe de responsabilité du Conseil de coordination du Programme se caractérisent notamment par un suivi régulier de la performance du Programme commun par rapport aux indicateurs définis dans le cadre de résultats convenu – à l'origine, le budget-plan de travail intégré d'ONUSIDA puis, ces dernières années, le Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités. Depuis la création du Programme, le niveau de détail et la clarté

[26] ONUSIDA, décisions adoptées à la 47e réunion du Conseil de coordination du Programme, 15 à 18 décembre 2020.

des rapports d'évaluation de la performance ont été améliorés, et des efforts particuliers ont été faits pour permettre au Conseil de faire le lien entre les investissements et les incidences et résultats dans un domaine particulier. Les rapports de suivi de la performance soumis au Conseil mettent en lumière les réalisations collectives du Programme ainsi que les contributions spécifiques de chaque organisme coparrainant aux résultats stratégiques et aux produits énoncés dans la nouvelle stratégie mondiale de lutte contre le sida intitulée « End inequalities. End AIDS. Global AIDS Strategy 2021-2026 » (Mettre fin aux inégalités. Mettre fin au sida. Stratégie mondiale de lutte contre le sida pour la période 2021-2026). Les études de cas par pays et les autres rapports d'évaluation fournissent des informations qui permettent au Conseil de suivre les performances du Programme, et les résumés des résultats obtenus au niveau régional illustrent la façon dont les activités menées par le Programme contribuent aux progrès accomplis dans la lutte contre le VIH dans différentes régions du monde.

Renforcement et pérennisation de la prise en main du Programme commun par les organismes coparrainants

46. La participation active des organismes coparrainants est l'une des caractéristiques fondamentales du Programme commun. Le coparrainage est réservé aux organisations du système des Nations Unies. Le Comité des organismes coparrainants, qui se compose des responsables des entités, permet aux coparrainants de contribuer à la stratégie, aux politiques et aux activités du Programme commun tout en veillant à ce que les décisions pertinentes du Conseil de coordination du Programme soient examinées par les conseils d'administration respectifs des organismes et à ce que les objectifs pertinents énoncés dans les cadres mondiaux du Programme soient intégrés dans leurs cadres de résultats. Le cas échéant, le secrétariat d'ONUSIDA et les organismes collaborent activement avec d'autres entités des Nations Unies et organisations intergouvernementales aux niveaux national, régional et mondial sur des questions particulières en rapport avec le VIH.

47. Les organismes coparrainants s'engagent à respecter un ensemble de principes, notamment à utiliser leurs avantages comparatifs à l'appui de l'action menée par le Programme commun, à intégrer la question du VIH dans leurs programmes et activités et à allouer des ressources dédiées aux initiatives liées au VIH. Compte tenu des changements importants survenus dans le contexte de l'épidémie de VIH et de la riposte depuis l'élaboration du premier ensemble de principes applicables aux organismes coparrainants, ceux-ci se sont employés à appliquer la recommandation formulée par le Corps commun d'inspection tendant à ce que soient réévaluées la pertinence et la validité des principes directeurs régissant le coparrainage.

48. La version actualisée des principes directeurs élaborée par les organismes coparrainants comporte des modifications de forme visant à harmoniser la formulation avec la terminologie actuellement utilisée par le Programme commun et à l'adapter aux changements apportés à l'allocation de fonds et aux procédures opérationnelles au sein du Programme. Dans ces principes révisés, les organismes coparrainants ont réaffirmé leur volonté de mettre leur avantage comparatif au service des activités du Programme, d'entretenir un dialogue de haut niveau avec celui-ci par l'intermédiaire du Comité des organismes coparrainants et de participer aux cadres de résultats approuvés. L'organe directeur de chaque organisme doit examiner de près la façon dont celui-ci traite la question du VIH dans le cadre de son mandat et de ses politiques. Au titre des principes directeurs révisés, chaque organisme accepte d'élaborer une stratégie et un cadre visant à promouvoir les objectifs du Programme, alloue des ressources propres aux questions liées au VIH (notamment des ressources humaines dédiées), dispose des moyens et du personnel nécessaires pour mettre en

œuvre des activités ayant trait au VIH aux niveaux national et régional, participe activement à l'action menée par l'Équipe commune des Nations Unies pour la lutte contre le sida dans les pays où il est établi, et met en œuvre et diffuse une politique claire en matière de VIH sur le lieu de travail, de façon indépendante ou intégrée. À sa 47e réunion, le Conseil de coordination du Programme a encouragé les organismes à mettre en œuvre les principes directeurs révisés en mettant l'accent sur l'efficience, l'efficacité et le recours à des approches fondées sur des données factuelles[27].

49. Comme suite à la deuxième évaluation indépendante, le Conseil de coordination du Programme, à sa 26e réunion, tenue en juin 2010[28], a adopté des mesures visant à redynamiser le rôle joué par le Comité des organismes coparrainants au sein du Programme commun. Il a demandé que le Comité se réunisse deux fois par an et, compte tenu du rôle de facto plus important du coordonnateur mondial d'ONUSIDA désigné par chaque organisme, a recommandé que les coordonnateurs mondiaux et le secrétariat d'ONUSIDA s'investissent davantage dans l'élaboration de l'ordre du jour du Comité et veillent à ce que les délibérations des responsables des organismes soient axées sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie du Programme. Il a également renforcé le rôle joué par le Comité dans l'examen des demandes émanant d'organismes désireux de coparrainer le Programme et dans l'approbation des critères de référence utilisés pour le contrôle de la performance.

50. Grâce aux rapports qu'ils établissent périodiquement, les organismes coparrainants contribuent aux travaux du Programme commun et y sont pleinement associés. La présidence du Comité des organismes coparrainants assiste aux réunions du Conseil de coordination du Programme pour rendre compte oralement des travaux menés par le Comité, conformément aux recommandations formulées par le Conseil comme suite à la deuxième évaluation indépendante. Comme indiqué précédemment, le Comité joue un rôle central dans la sélection du (de la) Directeur(trice) exécutif(ive) en s'entretenant avec les candidats présélectionnés et en transmettant une recommandation au Secrétaire général.

51. Le Conseil de coordination du Programme a pris de nombreuses mesures pour renforcer les liens avec les conseils d'administration des organismes coparrainants. Comme suite à la première évaluation indépendante, il est convenu à sa 15e réunion que sa présidence transmettrait régulièrement ses recommandations aux présidents des conseils d'administration des organismes afin de les encourager à les examiner et à mettre en œuvre les décisions pertinentes. À sa 26e réunion[29], dans le cadre de la suite donnée à la deuxième évaluation indépendante, il a recommandé que les coordonnateurs mondiaux et le secrétariat d'ONUSIDA veillent à ce que les délibérations tenues par les responsables des organismes soient axées en priorité sur les décisions du Conseil qui devaient faire l'objet de discussions régulières avec les conseils d'administration. À la même réunion, il s'est engagé à collaborer avec la Directrice exécutive et les organismes pour s'assurer que des débats sur les principales décisions du Conseil soient inscrits à l'ordre du jour des conseils d'administration, dans la mesure du possible. Ces dernières années, le Conseil s'est efforcé d'améliorer et d'affiner ses décisions afin d'apporter davantage de clarté aux conseils d'administration et d'orienter plus efficacement leurs travaux. À sa 47e réunion[30], il a reconnu qu'il importait de communiquer aux conseils

[27] ONUSIDA, décisions adoptées à la 47e réunion (virtuelle) du Conseil de coordination du Programme.

[28] ONUSIDA, décisions, recommandations et conclusions issues de la 26e réunion du Conseil de coordination du Programme, 22 à 24 décembre 2010.

[29] Ibid.

[30] ONUSIDA, décisions adoptées à la 47e réunion (virtuelle) du Conseil de coordination du Programme.

d'administration des organismes coparrainants les décisions ayant trait à leur participation au Programme commun.

52. Afin de donner suite aux recommandations formulées par le Panel mondial stratégique, le Conseil de coordination du Programme a approuvé un plan d'action portant mise à jour du modèle opérationnel du Programme commun. L'un des principaux objectifs du modèle actualisé est de promouvoir les activités conjointes et d'assurer la pleine participation des organismes coparrainants aux travaux du Programme. Une répartition plus précise des tâches a permis de clarifier les attributions au sein du Programme, et des enveloppes nationales destinées à apporter un financement ciblé à effet catalyseur sont désormais utilisées à l'appui des activités axées sur les résultats et à fort impact menées par les organismes coparrainants au niveau des pays.

V. Assurer le financement durable des activités de base du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

53. Le financement souple des activités de base représente une part importante du financement total du Programme commun (79,9 % en 2019), ce qui montre que les donateurs font confiance à ONUSIDA pour tirer le meilleur parti de leurs investissements. Les nombreux efforts déployés par le Conseil de coordination du Programme pour adapter et améliorer ses dispositifs de contrôle et d'application du principe de responsabilité ont eu pour effet d'accroître encore le crédit accordé au Programme sur le plan de la responsabilité effective. Le profil de financement du Programme est étroitement harmonisé avec l'examen quadriennal complet et le programme de réforme du système des Nations Unies pour le développement voulu par le Secrétaire général, le pourcentage correspondant au financement souple des activités de base soutenant favorablement la comparaison avec les pourcentages annoncés par les organismes coparrainants.

54. Depuis 2014, le déficit de financement persistant du Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités fait obstacle aux activités du Programme commun et ralentit les progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la réalisation de l'objectif visant à mettre fin à l'épidémie de sida et à la menace qu'elle représente pour la santé publique d'ici à 2030. Ce déficit de financement ayant coïncidé avec une stagnation de l'investissement total dans la lutte mondiale contre le VIH, des approches novatrices et un renouveau de la solidarité mondiale s'imposent de toute urgence pour mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs mondiaux en la matière.

Financement du Programme commun

55. Le financement d'ONUSIDA repose sur les contributions volontaires de donateurs et de partenaires de développement tels que des gouvernements, des organismes d'aide bilatérale et des fondations. En 2019, le Programme commun a reçu des contributions volontaires d'un montant de 228,1 millions de dollars, dont 217,3 millions provenant de 27 gouvernements, 3,7 millions d'organismes coparrainants et 2,3 millions d'organisations intergouvernementales, d'autres organismes des Nations Unies, d'autres institutions et du secteur privé. Les contributions volontaires versées en 2019 se répartissaient comme suit : 184,1 millions de dollars pour les ressources de base et 43,9 millions pour les autres ressources.

56. Les ressources de base servent à appuyer les fonctions essentielles du secrétariat d'ONUSIDA et à apporter un financement à effet catalyseur aux organismes coparrainants. Le financement des activités de base du Programme commun est voué à jouer un rôle d'accélérateur en permettant de promouvoir l'action politique, de mobiliser des ressources essentielles, de collecter et d'utiliser des informations stratégiques, d'assurer une programmation fondée sur des données factuelles et d'obtenir des résultats concrets au profit des populations. Depuis 2015, la part que représentent les ressources de base dans le financement total d'ONUSIDA a quelque peu fluctué mais est demeurée élevée (75,9 % en 2017, 88,9 % en 2015 ou 85,9 % en 2018). Outre les ressources de base allouées aux organismes coparrainants par l'intermédiaire du Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités, ceux-ci affectent également aux activités et aux programmes liés au VIH des ressources supplémentaires prélevées sur leur propre budget.

57. Les ressources autres que les ressources de base sont généralement affectées à des activités ou à des projets particuliers. Elles représentaient 11,1 % du financement total en 2015, 21,4 % en 2016, 24,1 % en 2017, 14,1 % en 2018, 20,1 % en 2019 et 22,3 % (taux escompté) en 2020.

58. Vingt-cinq gouvernements ont contribué au financement des activités de base d'ONUSIDA en 2019. Toutefois, le Programme commun demeure fortement tributaire d'un petit groupe de bailleurs de fonds, qui lui allouent la majeure partie des ressources dont il dispose. En 2019, 78,8 % de ses ressources de base, soit 145,1 millions de dollars, provenaient de six gouvernements (États-Unis d'Amérique, Suède, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Norvège et Suisse). Ces six gouvernements ont contribué au financement d'ONUSIDA à hauteur de 75,7 % en 2019.

Déficit de financement persistant du Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités

59. Depuis 2014, les contributions versées au Programme commun sont inférieures aux sommes budgétisées dans le Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités. Le déficit de financement persistant du Cadre unifié, pour lequel le Conseil de coordination du Programme a approuvé un budget de 242 millions de dollars, fait obstacle aux activités du Programme et, plus généralement, à la lutte contre le VIH. Ce déficit est survenu à un moment où le financement global de la riposte enregistrait une stagnation dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire. Les ressources consacrées à la lutte contre le sida ont augmenté de 20 % entre 2010 et 2015, mais de 3 % seulement entre 2015 et 2019. La pandémie de COVID-19, qui a créé des besoins de financement considérables, mis à mal les économies nationales et limité la marge de manœuvre budgétaire, risque de rendre plus difficile encore la mobilisation des ressources nécessaires à la lutte mondiale contre le VIH à moyen terme.

60. Le déficit de financement du Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités a contribué au ralentissement des progrès accomplis dans la lutte mondiale contre le VIH. Ces dernières années, tandis que ce déficit entravait les efforts déployés par le Programme commun pour mobiliser et diriger une riposte solide à l'échelle mondiale, le nombre de nouvelles infections à VIH a diminué plus lentement qu'auparavant. De même, les décès liés au sida ont affiché une baisse de 21 % entre 2010 et 2014, lorsque le Cadre était pleinement financé, contre 17 % seulement entre 2015 et 2019. Le taux de couverture des traitements antirétroviraux chez les femmes enceintes vivant avec le VIH est passé de 45 % en 2010 à 80 % en 2014, mais n'a augmenté que très lentement par la suite pour atteindre 85 % en 2019.

Du fait du ralentissement des progrès accomplis après 2015, les cibles ambitieuses définies dans la stratégie d'accélération de la riposte figurant dans la Déclaration politique de 2016 sur le VIH et le sida n'ont pas été atteintes.

61. Les lacunes en matière de financement ont amené le Programme commun à affiner et à adapter considérablement ses méthodes de travail. La diminution des ressources allouées au Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités en 2014 a abouti à la création du Panel mondial stratégique sur l'avenir du modèle de programme commun d'ONUSIDA, ce qui a conduit le Programme à mettre en œuvre un nouveau modèle opérationnel conçu pour maximiser son efficacité dans un contexte de pression budgétaire. La présence du Programme a évolué et est aujourd'hui mieux adaptée aux priorités et aux situations des différents pays, notamment grâce à une présence renforcée dans les pays lourdement touchés qui sont visés par la stratégie d'accélération de la riposte. La répartition des tâches au sein d'ONUSIDA a été revue pour mieux tirer parti des avantages comparatifs des organismes coparrainants et du secrétariat, et le montant des ressources de base allouées aux organismes a été réduit. Toutefois, le nouveau modèle opérationnel a permis aux organismes d'accéder pour la première fois à un financement à effet catalyseur par l'intermédiaire des enveloppes nationales.

62. Les dialogues sur le financement prévus en 2021 dans le contexte de l'élaboration du nouveau Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités seront l'occasion d'examiner avec les parties prenantes les questions liées aux ressources nécessaires et à leur allocation, aux dispositifs d'application du principe de responsabilité, aux scénarios de financement et aux autres options permettant de faciliter la signature d'accords prévoyant l'allocation de ressources de base et d'autres ressources sur une base pluriannuelle.

63. Tout en saluant les travaux menés par le Programme commun dans un contexte de financement réduit et en se félicitant des objectifs ambitieux inscrits dans la stratégie, le Conseil de coordination du Programme reconnaît également que le déficit de financement nuit à la capacité du Programme d'aider efficacement les pays à atteindre leurs objectifs et à honorer leurs engagements en matière de lutte contre le VIH.

64. Afin de renforcer les activités de mobilisation de ressources, ONUSIDA a présenté un plan stratégique au Conseil de coordination du Programme en décembre 2017[31]. Ce plan s'articule autour de trois grands piliers : soutenir, renforcer et mobiliser le financement des donateurs gouvernementaux ; accroître le financement provenant du secteur privé ; mettre à profit d'autres partenariats et financements innovants.

65. Le Conseil de coordination du Programme continue de superviser les améliorations apportées au financement du Programme commun sur les plans de la responsabilité, de la transparence, de l'efficience et de l'efficacité, conformément aux recommandations issues de l'examen quadriennal complet de 2020, notamment dans le contexte de l'élaboration du nouveau Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités. La part élevée que continuent de représenter les ressources de base dans le financement total du Programme montre que les donateurs estiment que les rapports soumis au Conseil par le Programme constituent un cadre efficace en matière de contrôle et d'application du principe de responsabilité. À l'avenir, il sera essentiel de continuer d'encourager les donateurs à fournir un niveau suffisant et prévisible de ressources de base et d'autres ressources sur une base pluriannuelle afin de veiller à

[31] ONUSIDA, document publié sous la cote UNAIDS/PCB (41)/17.21 rev1.

ce que le Programme puisse continuer de venir en aide aux pays jusqu'à la fin de l'épidémie de sida.

Harmonisation du financement du Programme commun avec les objectifs de réforme du système des Nations Unies et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

66. La stratégie et le Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités du Programme commun, sur lequel s'appuie la stratégie, sont pleinement conformes au Programme 2030 et présentent des liens explicites avec celui-ci. Comme l'a conclu le Panel mondial stratégique, le modèle multisectoriel adopté par le Programme constitue un partenariat novateur qui incarne les approches décrites dans le Programme 2030, comme en témoigne le fait que les mesures concrètes visant à venir en aide en priorité aux personnes les plus défavorisées occupent une place prépondérante dans la stratégie et le Cadre d'ONUSIDA.

67. Au-delà de l'harmonisation avec le Programme 2030, le Panel mondial stratégique a constaté qu'ONUSIDA possédait une vaste expérience de la mise en œuvre des mesures énoncées dans l'examen quadriennal complet de 2016 et avait déjà satisfait à plusieurs des exigences qui y étaient formulées. Une harmonisation plus poussée a été accomplie depuis 2018 grâce à la mise en œuvre du plan d'action et du modèle opérationnel révisé d'ONUSIDA, notamment dans le contexte du Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités ; d'une répartition des tâches remaniée ; de la fourniture aux pays d'un appui souple, cohérent, coordonné et ponctuel ciblant les personnes les plus vulnérables ; du renforcement des capacités nationales au moyen de partenariats inclusifs et axés sur les résultats.

68. Conformément aux recommandations issues de l'examen quadriennal complet, des mesures particulières ont été incorporées dans le plan d'action afin d'accroître la transparence des mécanismes de financement communs interorganisations et de renforcer l'application du principe de responsabilité, notamment en améliorant les procédures de communication des résultats dans le contexte du Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités. Conformément à l'examen quadriennal complet de 2016, le Programme commun, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action, a investi dans un financement commun bien conçu afin de compléter le financement propre à chaque organisme ; renforcé l'action menée par le système des Nations Unies au niveau national ; établi des enveloppes nationales pour promouvoir les mesures visant à appuyer et à accélérer la lutte contre le VIH au niveau des pays. ONUSIDA se conforme également à l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide et à son portail des résultats et de la transparence, notamment l'outil amélioré pour le contrôle de la performance, qui a permis d'accroître la transparence des activités, des ressources et des résultats du Programme commun à tous les niveaux et de renforcer l'application du principe de responsabilité.

VI. Recommandations

69. **Le Conseil économique et social pourrait envisager de prendre les mesures suivantes :**

a) Prendre note du rapport soumis au Conseil économique et social par le Conseil de coordination du Programme ;

b) Souscrire à la recommandation formulée par le Conseil de coordination du Programme tendant à prier le Secrétaire général de soumettre un rapport, après consultation avec le Conseil de coordination, concernant

l'établissement d'une limite de deux mandats de quatre ans et les attentes en matière de performance applicables aux fonctions de Directeur(trice) exécutif(ive) du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, conformément aux pratiques exemplaires en vigueur dans le système des Nations Unies et aux recommandations du Corps commun d'inspection ;

c) Saluer l'initiative prise par le Conseil de coordination du Programme de continuer d'adapter son rôle de supervision dans le cadre de son mandat et en fonction de l'évolution de l'épidémie de VIH et des activités du Programme commun, conformément aux meilleures pratiques en vigueur dans le système des Nations Unies ;

d) Demander que les rapports soumis au Conseil économique et social par le Conseil de coordination du Programme soient examinés conjointement avec le rapport présenté par la Directrice exécutive du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida au titre du même point de l'ordre du jour.